

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CC PYRENEES CATALANES ET L'ASSOCIATION AFP-GP66

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSA), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023072-04

Rapport

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles L. 2422-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que sur la commune de Planès, l'association AFP-GP66 a pour projet de construire un local et un refuge de montagne ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes détient la compétence « création, aménagement, entretien et gestion [...] touristique » ;

CONSIDERANT le coût estimatif du projet de création du refuge de montagne à hauteur de 36 122,73 € HT ;

CONSIDERANT que pour la bonne cohérence du projet, l'association AFP-GP66 propose à la CC Pyrénées Catalanes une maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déléguer à l'association AFP-GP66 la Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un refuge sur la commune de Planes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-04-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De déléguer à l'association AFP-GP66 la Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un refuge sur la commune de Planes ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-04-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

